

Conseil municipal du 16 octobre 2023 :

Procès-verbal et relevé des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre à 18 H 00 le Conseil Municipal de la commune d'AVAILLES EN CHATELLERAULT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BIET Bernard, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 octobre 2023

Etaient présents : Mrs BIET Bernard, LEDOUX Pierre, GOVAERT Gérard, CHAUMONT Christian, PAGES Axel, Mmes THIAUDIERE Patricia, PINEAU Martine, Mrs TREMEL Jean-Pierre, LARDEAU Jean-Pierre, MORINEAU Christophe, LECLAIRE Laurent, MILLET Emmanuel, Mmes SPIEGEL Coralie, TESTARD Nathalie, BERGER Stéphanie

Etaient absents excusés : Mmes PICARD Anne (donne pouvoir à Mr PAGES Axel), PIERRE-ANTIER Nathalie, AUGER Nadia, Mr FRUCHON Damien (donne pouvoir à Mr MILLET Emmanuel)

A été nommé (e) comme secrétaire de séance : Mr LEDOUX Pierre

Le Maire ouvre la séance à 18 h.

Une minute de silence est observée en hommage à Dominique BERNARD, enseignant tué à ARRAS et en soutien à tout le corps enseignant.

Validation du Compte rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 : Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour : Décision modificative sur le budget principal pour diverses opérations d'investissement. Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Délibération n° 70/2023

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX PUBLICS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret 2022-409 du 26 mars 2022 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2023,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définies par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française.

Le montant de la redevance pour la commune s'élève à 234 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Délibération n° 71/2023

CONVENTION UNIQUE D'ADHESION POUR LES MISSIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

Délibération n° 72/2023

RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRE POUR LA RENOVATION DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS,

La réunion d'appel d'offre s'est tenue le mardi 3 octobre en présence de 5 personnes de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Sur les 12 lots à pourvoir, 2 lots ont été infructueux et l'appel d'offre a été relancé pour ces deux lots, avec un nouveau dépôt des candidatures pour le 13 octobre : toiture et menuiseries extérieures. Une nouvelle commission appel d'offre se réunira le vendredi 20 octobre.

Les 10 autres lots ont été validés :

Désignation	Entreprise	Mairie	Salle des asso	Total
1 – démolition - amiante	Pascault	56 836.83		56 836.83
2 – Terrassements VRD	Colas		113 931.41	113 931.41
3 – Gros œuvre	Védier	50 815.56	34 439.70	85 255.26
4 – Toiture - Charpente	?			
5 – Isolation extérieure	SPP	4 366.93	60 658.96	65 025.89
6 – Menuiseries extérieures	?			
7 - Isolation	M3C	80 939.20	83 292.03	164 231.23
8 – Menuiseries intérieures	M3C	29 496.98	20 491.31	49 998.29
9 – Revêtements de sol	SPP	24 188.25	23 814.50	48 002.75
10 - Peintures	SPP	38 351.82	17 590.15	55 941.97
11 - Electricité	INEO	47 247.59	30 607.83	77 855.42
12 – Chauffage ventilation	AXIMA	148 606.06	61 293.94	209 900.00
Total HT		572 249.22	541 819.83	1 114 069.05
Total marché				1 225 700.00
Ecart				111 630.95

Les marchés ont été notifiés aux entreprises.

La première réunion de chantier est programmée pour le 24 octobre avec un lancement des travaux à prévoir pour la fin du mois de novembre.

Un acompte de 30% va être proposé aux entreprises (400 000 €TTC environ) pour permettre le débloqué des subventions :

- DSIL accordées en 2021 : 127 643 € pour la mairie, 154 328 € pour la salle des associations,
- 30% des autres subventions d'Etat : 70 000 € pour la mairie, 47 000 € pour la salle des asso.

Le Conseil municipal valide les décisions de la commission d'appel d'offre.

Délibération n° 73/2023

AUTORISATION POUR CONGE DE FORMATION A UN AGENT

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu la demande écrite d'un agent communal sollicitant un congé de formation professionnelle ainsi que la prise en charge de cette formation et frais de déplacements,

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le congé de formation professionnelle est accordé aux agents ayant accompli au moins trois ans dans la fonction publique avec accès prioritaire aux agents répondant à l'un de ces trois critères :

- . Appartenir à la catégorie C et ne pas avoir le baccalauréat,
- . Être en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi : situation de l'agent demandeur.
- . Après avis du médecin du travail, constatation d'une exposition, compte tenu de la situation professionnelle individuelle de l'agent, à un risque d'usure professionnelle.

Un congé de formation professionnelle est un congé pendant lequel l'agent cesse totalement son activité professionnelle pour suivre une formation en vue d'étendre ou de parfaire sa formation personnelle, en vue d'une reconversion professionnelle.

L'agent qui bénéficie de ce congé est en position d'activité et cette période est assimilée à du temps de service effectif. Le fonctionnaire territorial appartenant à l'une des catégories mentionnées à l'article L. 422-3 du code général de la fonction publique bénéficie d'une indemnité mensuelle forfaitaire fixée à 100% du traitement brut.

L'agent demandeur souhaite suivre une formation en bureautique proposée par l'organisme de formation EF2P, situé 18 rue Victor Guignard à Poitiers. Cette formation s'étalerait sur deux mois et demi, soit novembre, décembre 2023 et janvier 2024 pour une durée totale de 133 heures et pour un coût de 1 740,97 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accorder un congé de formation professionnel à l'agent demandeur, pour la durée de sa formation professionnelle soit 133 heures étalées sur deux mois et demi. Dans le cadre de l'accompagnement à la reconversion de l'agent et suite à sa demande par courrier du 14 octobre 2023, l'employeur décide également de prendre en charge la totalité du coût de cette formation soit la somme de 1 740.97 € ainsi que les frais de déplacement occasionnés par cette formation.

Remarque :

Plusieurs conseillers demandent à ce qu'on fasse le point avec le Centre de Gestion pour connaître les aides publiques à la formation susceptibles de nous être attribuées pour cette formation.

Délibération n° 74/2023

ACQUISITION BOULANGERIE : MONTANT DU LOYER ET ASSUJETISSEMENT A LA TVA D'UN LOCAL DONNE EN BAIL DEROGATOIRE

Compte tenu de ses liens familiaux avec les boulangers, Madame Stéphanie BERGER est sortie de la salle.

VU le Code Général des Impôts Art 260-2

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les locations d'immeubles nus par les collectivités territoriales sont exonérées de la TVA mais elles peuvent être imposées de plein droit (référence Code Général des Impôts/Art 260-2) si le local est un « local de rapport » utilisé pour les besoins de l'activité d'un preneur avec un bail.

Le local situé 3 rue Chémery Les Deux remplit les critères d'assujettissement à la TVA.

L'assujettissement à la TVA pour ce local permettra à la commune de récupérer la TVA sur les travaux éventuels sur la base d'une déclaration trimestrielle.

En revanche, la commune devra facturer la TVA au locataire et acquitter la TVA sur les loyers perçus.

Cette demande devra faire l'objet d'une demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises de Châtelleraut.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA du local situé 3 rue Chémery Les Deux.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité :

- D'opter pour l'assujettissement à la TVA pour le local commercial situé au 3 rue Chémery Les Deux dont la commune a décidé d'acheter les murs lors du Conseil municipal du 18 septembre 2023,
- De fixer le montant du loyer facturé aux commerçants à 400 € HT par mois.

Délibération n° 75/2023

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL N°2 : INSUFFISANCE CREDITS DIVERSES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

	Mairie	SdF	Terrains	TNE	DEMOSOL	Boulangerie
Travaux HT	572 249	541 819				
Travaux TTC	686 699	650 183				
30% acompte	206 010	195 055				
réalisé au 30/09	15 885	82 471				
à réaliser		24 518	30 000	25 000	6 400	65 000
Total	221 895	302 044		25 000	6 400	65 000
Budget 2023	227 326	182 044	7 800	4 000	0	680 290
Budget complémentaire	0	120 000	22 200	21 000	6 400	-169 600
Nouveau budget	227 326	302 044	30 000	25 000	6 400	510 690

INVESTISSEMENT DEPENSES

Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) - 2203 : Bâtiments publics (boulangerie)	-169 600,00
2111 (21) - 1307 : Terrains nus (terrains)	+22 200,00
2131 (21) - 2003 : Bâtiments publics (salle des fêtes)	+120 000,00
2183 (21) - 2306 : Matériel informatique (TNE)	+21 000,00
261 (26) : Titres de participation (DEMOSOL)	+6 400,00

QUESTIONS DIVERSES

a. Les comptes de la commune au 30/09/2023

Les comptes de fonctionnement sont globalement conformes au budget, aussi bien en dépenses qu'en recettes, Pour les investissements, nos réalisations sont très en retard par rapport au budget :

- les travaux de rénovation de la mairie et de la salle des associations ne sont pas commencés,
- la rénovation de la boulangerie a été reportée à 2024, suite aux décisions des services de l'Etat,

La projection du plan de financement au 31 décembre montre que les équilibres financiers seront maintenus.

b. Villages d'avenir,

Le 15 juin dernier, lors de son déplacement dans le département de la Vienne, la Première ministre a annoncé, dans le cadre du plan France Ruralités, un programme au profit des communes rurales (moins de 3 500 habitants) pour les accompagner dans leurs réflexions pour la mise en place d'un programme d'action appelé « Village d'Avenir ». Ces études sont réalisées par des experts recrutés et pris en charge par l'Etat.

Pour en bénéficier la commune devait faire connaître sa candidature en répondant à un questionnaire donnant les grandes orientations de cette réflexion avant le 13 octobre. Nous avons proposé que les services de l'Etat nous aident dans une réflexion sur les choix à faire sur l'aménagement de l'entrée du bourg en bas de la rue Treuille et

La Préfecture doit décider quelles communes seront retenues dans ce programme. Nous en serons informés avant la fin de l'année 2023.

La commission urbanisme sera sollicitée pour réfléchir sur ces propositions et le Conseil municipal pourra avoir des décisions à prendre en son temps.

c. Achat des billets de trains pour les conseillers jeunes,

Le Conseil des jeunes a été invité par Pascal LECAMP, notre député, à visiter l'Assemblée Nationale le 2 novembre 2023.

Ils seront 14 jeunes et 3 conseillers accompagnateurs.

Avec l'accord du Conseil municipal les billets de train seront pris en charge par la commune.

Coût : 1 254 €

d. Aides aux associations ayant une école de formation :

En 2023 nous avons décidé d'allouer une aide de 30 € par jeune de moins de 18 ans domicilié sur la commune et inscrit à une des associations ayant une école de formation aux activités :

MJC : théâtre, danse, musique,

Espérance : école de foot

Cyclotourisme : école cyclos

Les inscriptions aux activités se font au 4^e trimestre 2023. Il est donc nécessaire de faire connaître notre position sur ce sujet dès à présent.

Il est décidé de reconduire cette aide 30 € par jeunes nés après le 31/12/2005. Cette aide sera versée sur le budget 2024 de la commune.

Rappel des sommes versées en 2023 :

MJC ; 930 €

Espérance : 1 110 €

Cyclos : 180 €

e. Obligation légale de débroussaillage,

Les services de l'Etat nous ont rappelé les règles en matière de débroussaillage à proximité des zones à risque d'incendie, dont la forêt de Chitré fait partie.

Les propriétaires d'une construction situés à moins de 200 m de ce secteur sont concernés. Nous devons les identifier et organiser une réunion pour leur rappeler leurs obligations.



Chacun peut dès à présent savoir s'il est concerné en allant sur le site : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillage>

f. Affaire Gaudin :

La procédure au pénal est close suite à décision de la cour d'appel, confirmée par la cour de cassation,

L'audience pour décider de la suite en procédure civile a eu lieu ce jour, le 16 octobre. Le tribunal a fait savoir qu'il donnera sa décision le 15 janvier 2024.

Sous réserve de la position de notre avocate d'Orléans, jusqu'à cette date nous ne pourrions pas engager la responsabilité de l'Etude de Me Drouineau sur les décisions prises à l'encontre la commune.

g. Intervention des adjoints,

Axel PAGES :

- Aide aux devoirs : nous pouvons compter sur 3 bénévoles plus 3 nouvelles personnes à rencontrer.
- Plan TNE (Territoires Numériques Educatifs) : La commande pour une remise à niveau de l'équipement informatique de l'école et la sécurisation du réseau informatique est passée La subvention prévue de 70% a été sollicité.
- Conseil des jeunes : 1ère rencontre le mercredi 4 octobre. Il y a 14 inscrits pour cette année. Le prochain rendez-vous, sera la visite de l'Assemblée Nationale avec le député Pascal Lecamp le 2 novembre pour l'ensemble du groupe et 3 élus accompagnateurs.
- La MJC nous informe de difficultés financières importantes. La réponse ne peut qu'être que concertée au niveau du territoire et/ou de la CAF. Pour mener à bien ce travail, il a été demandé à la MJC de formuler des propositions de solutions qui permettraient de sortir de cette impasse. Nous les avons assurés de notre soutien pour la pérennité des services proposés par la MJC aux familles et à la jeunesse de notre territoire. La coordination du territoire doit maintenant coordonner cela.

Christian CHAUMONT :

- Après la pose des panneaux de signalisation pour nommer les rues de la zone industrielle des Varennes, une invitation sera adressée aux responsables des entreprises de la zone pour inaugurer le nom de ces rues.

Gérard GOVAERT :

- Travaux de rénovation énergétique de la mairie et de la salle des associations : la première réunion de chantier est programmée le 24 octobre,
- Zone des Petites Rivières : une réunion commune avec le SMVA et la CEN a permis de mettre en commun l'avancée des réflexions. Une première esquisse, avec chiffrage des coûts, nous sera proposée avant la fin de l'année. Une réunion publique pourra être organisée pour un échange avec les habitants intéressés.

Patricia THIAUDIERE :

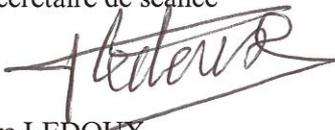
- Réunion de la participation citoyenne avec les services de la gendarmerie programmée le 27 octobre,
- La commission des solidarités a décidé de donner la domiciliation sur la commune pour 6 mois à un SDF,
- Le repas des personnes de plus de 75 ans aura lieu à l'Espace Descartes le 10 décembre,

Pierre LEDOUX :

- La chaudière la cantine scolaire a été changée, avec une prise en charge à hauteur de 50% par l'entreprise qui en assurait la maintenance,
- Le parquet de l'estrade de l'Espace Descartes sera réparé au début du mois de novembre : pris en charge par l'assureur (dégâts des eaux),
- Le radar pédagogique va être mis en place dans la rue d'Aunis,
- Les arbres de l'aire de jeux de la place du 19 mars sont dangereux. Ils vont être réduits en hauteur au cours du mois de novembre.

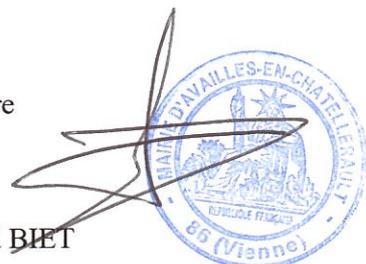
FIN DE SEANCE 20 H 00

Le secrétaire de séance



Pierre LEDOUX

Le Maire



Bernard BIET